

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre

Nom et Adresse de l'entreprise : MAIRIE DE CRÈTS EN BELLEDONNE
(ci-après dénommé le bénéficiaire)
Représentée par **Jean-Louis MARET**
Fonction : Maire

Et

Nom et Adresse de l'organisme de formation : TRÉZORS DE COM
Représenté par : **Pascale Savelli**
Fonction : gérant

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro EN COURS auprès du Préfet de la région Rhône
Numéro RCS de l'organisme de formation : 34 749 210 R.C.S. Grenoble

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : Formation SYSTÈME DE MISE À JOUR DES CONTENUS (CMS) du Site Internet www.cretsenbelledonne.fr

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : Perfectionnement de connaissances

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.

L'effectif formé s'élève à 3 personnes.

Date de la session : **jeudi 3 mai 2018**

Nombre d'heures par stagiaire : 7 h - Horaires de formation : 9h-12h30 14h-17h30

Lieu de la formation : MAIRIE - Place de la Mairie - 38830 Crêts en Belledonne

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

- Agnès LANEVAL
- Valérie LEMAIRE
- Stéphanie ROUDET

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : 900 euros HT + T.V.A. 20 % = 1080 euros

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

Formation personnalisée. Travail sur le système de mise à jour des contenus du site (CMS). A partir du site Internet en fin de réalisation, les participants apprendront à manipuler l'outil de mise à jour des contenus à partir d'une connexion Internet privée. Chacun des participants travaillera à partir d'un ordinateur connecté à Internet. Formation assurée par un webmaster d'expérience.

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Tests en ligne. Evaluation à l'issue de la formation. Le stagiaire pourra également contacter le formateur les semaines suivantes pour revenir éventuellement sur des points particuliers.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

Remise d'une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Listes d'émargements des stagiaires

VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, aucune somme ne sera versée au titre des frais engagés pour préparer la formation.

En cas de résiliation moins de 10 jours avant la formation, l'entreprise bénéficiaire versera à titre d'indemnité 25% du montant total de la formation à titre de dédommagement, sur présentation d'une facture par Trézors de com.

Cette somme de 900 euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement des sommes calculées au prorata des heures effectuées

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

X – LITIGES

En cas de litiges, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention.

Fait à Champagnier
Le 16/04/2018

L'entreprise bénéficiaire
Cachet,

L'organisme de formation
Cachet,

TRÉZORS
DE COM

10 hameau Le Clody - 38800 Champagnier
Tél. 06 07 18 90 72
934 749 210 R.C.S. Grenoble - sas au capital de 1000 €

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire
Savelli Pascale, gérante

Signature

Signature

